

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De MORNAC-SUR-SEUDRE**  
**Du LUNDI 13 FÉVRIER 2017 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 8 février 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

**PRÉSENTS :**

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Jean-Marie CHUSSEAU**  
**M. Serge MIQUEL - Gaëlle SABOURAUD – M. Emmanuel CRÉTIN - M. Xavier MINGUEZ**  
**Mme Annick GOULEVANT – M. Michel JEAN – Mme Muriel BOYER – M. Jean FAYOLLE**

Date de la convocation : **le 7 Février 2017.**

Absents excusés : **Mme Annick TETAUD - M. Rénald BARBOT - Mme Patricia SAID**

**M. Guillaume MARTIN**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **Mme Annick TETAUD représentée par Mme Annick GOULEVANT**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance : **M. CHUSSEAU Jean-Marie**

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : CARA – Convention d'objectifs - Mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

**02 / 01 -Smas - Engagement de principe sur la réalisation ou non d'un ouvrage de protection sur le périmètre communal**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;
- **VU** la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;
- **VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **CONSIDERANT** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;
- **CONSIDERANT** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le février 2010 ;
- CONSIDERANT** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Mixte inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre ».

- **CONSIDERANT** l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des Inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de Mornac sur Seudre. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

**L'Assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Souhaite ne pas s'engager dans la réalisation d'un ouvrage de protection des personnes et des biens contre les inondations sur la commune de Mornac sur Seudre au vu des résultats de l'analyse multicritère et s'orienter sur la gestion hydraulique du marais salé ainsi que la mise en place de protections individuelles (type batardeau).**

## **02 / 02 CARA - Convention d'objectifs – Mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement**

Par délibération n° CC-170130-G1 du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2017, des aides financières aux communes et EPCI afin de mettre en œuvre le schéma visé en objet sur le territoire de la Communauté Royan Atlantique.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la CARA à la commune.

La CARA alloue une aide financière à la commune pour :

- L'accompagnement et le soutien à la parentalité ..... 2 600 €,
- La mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse ..... 1 000 €.

La commune devra s'engager sur ces objectifs et devra fournir un bilan de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour 2017.**

## **02 / 03 TARIFS 2017**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer les tarifs suivants pour 2017 :

### **CANTINE SCOLAIRE**

Montant demandé aux familles :

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition Commission</b>	<b>Vote du CM à partir du 1/3/17</b>
Prix du repas enfant (maternelle et élémentaire)	<b>2.70 €</b>	<b>2,75 €</b>	<b>2,75 €</b>
Prix du repas adulte	<b>4.00 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

### **GARDERIE**

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition Commission</b>	<b>Vote CM à partir du 1/3/17</b>
Garderie du matin	<b>1.40 €</b>	<b>1,45 €</b>	<b>1,45 €</b>
Garderie du soir	<b>1.40 €</b>	<b>1,45 €</b>	<b>1,45 €</b>

### **MARCHE**

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition Commission</b>	<b>Vote CM à partir du 1/3/17</b>
Abonnement pour 2 marchés hebdomadaires TARIF FIXE PAR MOIS	<b>38.00 €</b>	<b>39,00 €</b>	<b>39,00 €</b>
Abonnement pour 1 marché hebdomadaire TARIF FIXE PAR MOIS	<b>19.00 €</b>	<b>19,50 €</b>	<b>19,50 €</b>

Tarif passager PAR PASSAGE	<b>27.00 €</b>	<b>27,50 €</b>	<b>27,50 €</b>
Tarifcation de l'électricité Forfait pour l'alimentation d'un four ou d'une plaque électrique, etc, Remarque: gratuité pour éclairage et balance électronique	<b>4,90 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

Tarif pour les camions (outillage, vin, Au-delà de 3,5 tonnes, Cirque Guignol) PAR PASSAGE	<b>82,00 €</b>	<b>83,00 €</b>	<b>83,00 €</b>
---	----------------	----------------	----------------

### PLACE DES TERRASSES :

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/3/17
minimum de perception 4 m <sup>2</sup>	34.00 €	34,80 €	34,80 €
par m <sup>2</sup> supplémentaire	8.50 €	8,70 €	8,70 €

### CONCESSIONS CIMETIERE

Catégorie	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/3/17
Concessions temporaires pour 15 ans (le m <sup>2</sup> )	34.00 €	34,80 €	34,80 €
Concessions trentenaires (le m <sup>2</sup> )	53.00 €	54,00 €	54,00 €
Concessions cinquantenaires (le m <sup>2</sup> )	119.00 €	121,00 €	121,00 €
Columbarium case simple 15 ans	445.00 €	453,00 €	453,00 €
Columbarium case simple 30 ans	842.00 €	858,00 €	858,00 €
Emplacement cavurne 15 ans	59.00 €	60,00 €	60,00 €
Emplacement cavurne 30 ans	103,00 €	105,00 €	105,00 €

### SALLES DES FETES

#### Tarifs été, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/3/17
<b>En semaine</b>			
1 journée résidents Mornac	90.00 €	92,00 €	92,00 €
Journée supplémentaire résidents Mornac	63.50 €	65,00 €	65,00 €
1 journée non résidents Mornac	127.50 €	130,00 €	130,00 €
Journée supplémentaire non résidents	69.00 €	70,50 €	70,50 €
<b>Week-End et jours fériés</b>			
2 journées résidents Mornac	174.50 €	178,00 €	178,00 €
3 journées résidents Mornac	232.50 €	237,00 €	237,00 €
2 journées non résidents	255.00 €	260,00 €	260,00 €
3 journées non résidents	332.00 €	338,00 €	338,00 €

**Tarifs hiver, chauffage compris, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**  
*la participation au chauffage avait été fixée à 38 € par jour en 2016. Pour 2017, la commission souhaite la porter 40,00 € par jour*

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition Commission Tarif été + 40,00 € par jour</b>	<b>Vote CM à partir du 1/3/17</b>
<b>En semaine</b>			
1 journée résidents Mornac	<b>128.00 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>132,00 €</b>
Journée sup. résidents Mornac	<b>101.50 €</b>	<b>105,00 €</b>	<b>105,00 €</b>
1 journée non résidents Mornac	<b>165.50 €</b>	<b>170,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
Journée supplémentaire non résidents	<b>107.00 €</b>	<b>110,50 €</b>	<b>110,50 €</b>
<b>Week-End et jours fériés</b>			
2 journées résidents Mornac	<b>250.50 €</b>	<b>258,00 €</b>	<b>258,00 €</b>
3 journées résidents Mornac	<b>346.50 €</b>	<b>357,00 €</b>	<b>357,00 €</b>
2 journées non résidents	<b>331.00 €</b>	<b>340,00 €</b>	<b>340,00 €</b>
3 journées non résidents	<b>446.00 €</b>	<b>458,00 €</b>	<b>458,00 €</b>

	<b>Tarif à ce jour</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote CM</b>
Caution toute catégorie	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

## SALLES DU PORT

**Tarifs été, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition Commission</b>	<b>Vote CM à partir du 1/3/17</b>
<b>En semaine</b>			
1 journée résidents Mornac	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Journée supplémentaire résidents Mornac	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
1 journée non résidents Mornac	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
Journée supplémentaire non résidents	<b>130.00 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>130.00 €</b>
<b>Week-End et jours fériés</b>			
2 journées résidents Mornac	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
3 journées résidents Mornac	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>

## Tarifs hiver, chauffage compris, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

*la participation au chauffage avait été fixée à 40 € par jour en 2016. Pour 2017, la commission souhaite la maintenir à 40,00 € par jour*

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/3/17
<b>En semaine</b>			
1 journée résidents Mornac	140.00 €	140.00 €	140.00 €
Journée sup. résidents Mornac	120.00 €	120.00 €	120.00 €
1 journée non résidents Mornac	190.00 €	190.00 €	190.00 €
Journée supplémentaire non résidents	170.00 €	170.00 €	170.00 €
<b>Week-End et jours fériés</b>			
2 journées résidents Mornac	280.00 €	280.00 €	280.00 €
3 journées résidents Mornac	380.00 €	380.00 €	380.00 €

	Tarif à ce jour	Proposition	Vote CM
Caution toute catégorie	800 €	800 €	800 €

### **02 / 04 SIVU Piscine de la Lande (Saujon) Convention année scolaire 2016 - 2017**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Mornac sur Seudre concernant la prise en charge par la Commune des frais de piscine des scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

**- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour 2016/2017.**

### **02 / 05 - Convention centre de loisirs Breuillet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CARA a mis en œuvre un soutien au développement social du territoire, de manière à permettre aux enfants de 3 à 18 ans des communes non équipées d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de bénéficier de l'offre de service d'accueil et d'animation des ALSH existants sur le secteur Est.

Maintenant il y a lieu de renouveler la convention avec la Commune de Breuillet pour définir les conditions de mise en œuvre de la participation financière apportée.

Cette convention permettra aux enfants de la commune de bénéficier de l'offre de service d'accueil de l'ALSH de Breuillet au même tarif que les enfants résidant sur cette commune, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de passer une convention avec la commune de Breuillet dans ce sens :**
  - **Elle permettra aux enfants de la commune de bénéficier de l'offre de service d'accueil de l'ALSH de Breuillet au même tarif que les enfants résidant sur la commune.**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention, et mettre en œuvre cette décision.**

## **02 / 06 CARA – Loi ALUR et PLU**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi : la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences dans les 3 mois précédant ce terme (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération ;

Considérant la mise en révision de notre POS en date du 28/07/2008

Considérant l'arrêt du PLU de Mornac sur Seudre en date du 10/10/16

Considérant la mise en révision du Schéma de cohérence Territorial du Pays Royannais

Considérant qu'à ce jour il est inopportun d'avoir une réglementation d'urbanisme à l'échelle du territoire ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **refuse** le transfert automatique des compétences du PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu vers la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- **charge** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique

## **Travaux local de la cure**

Des travaux de rénovation sont nécessaires dans un local de la Cure, ils seront terminés à la fin des vacances scolaires de février. Les enfants pourront bénéficier d'une nouvelle salle pour les activités périscolaires. Cette salle pourra également être louée pour la saison d'été.

## **02 / 07 - Autorisation dépôt de permis de construire travaux locaux associatifs**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un lieu de stockage pour les associations, cette construction serait située en prolongement des ateliers municipaux. Pour se faire il faut avant tout, déposer une demande de permis de construire, et le conseil municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de permis de construire pour réaliser un local de stockage pour les associations de Mornac sur Seudre.**

## **Affaires Diverses**

### **Projet jardins partagés**

M. Minguez présente le plan d'une cabane proposé par M. Jaud pour le projet des jardins partagés (on attend son devis). Nous avons aussi la possibilité de récupérer 6 M3 de BRF pour 20€. M. Minguez demande l'avis au conseil municipal pour commencer les travaux, Le conseil émet un avis favorable.



## Liste des délibérations par numéros d'ordre

**02 / 01 -Smas - Engagement de principe sur la réalisation ou non d'un ouvrage de protection sur le périmètre communal**

**02 / 02 CARA - Convention d'objectifs – Mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement**

**02 / 03 TARIFS 2017**

**02 / 04 SIVU Piscine de la Lande (Saujon) Convention année scolaire 2016 - 2017**

**02 / 05 - Convention centre de loisirs Breuillet**

**02 / 06 CARA – Loi ALUR et PLU**

**02 / 07 - Autorisation dépôt de permis de construire travaux locaux associatifs,**

**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNO M</b>	<b>Fonction</b>	<b>signature</b>
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean- Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaum e	Conseiller municipal	
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanu el	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	
14	TÉTAUD	Annick	Conseillère municipale	A donné procuration
15	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	